

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 21 septembre 2021
Convocation faite
Le 8 septembre 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérard GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-09-169 Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Considérant les Lois de Finances successives depuis 2013,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2013/248 du 16 mai 2013, portant extension du périmètre de la Communauté aux communes de Revin et Anchamps, à compter du 1^{er} janvier 2014, impactant aussi les indicateurs de la Communauté, servant au calcul pour le prélèvement du FPIC,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 21 juillet 2021, notifiant le montant et la répartition de droit commun du FPIC pour la Communauté et ses communes membres,

Entendu le Président présenter les modalités d'approbation de la répartition libre,

Entendu le Président annoncer que la Commune de Chooz acceptait de porter sa contribution à 100 000 € comme les années précédentes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe d'une répartition libre,

* **décide** que la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal, pour l'année 2021 sera prise en charge selon la répartition suivante :

Répartition du FPIC 2021 entre la Communauté et les Communes membres							
Code INSEE	Nom des Communes	Montant prélevé		Montant reversé		Solde	
		de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté
08011	ANCHAMPS	- 4 081	0	5 824	0	1 743	0
08028	AUBRIVES	- 31 172	0	12 677	0	- 18 495	0
08106	CHARNOIS	- 1 365	0	1 632	0	267	0
08122	CHOOZ	- 531 292	-100 000	0	0	- 531 292	- 100 000
08116	FEPIN	- 4 365	0	8 056	0	3 691	0
08175	FOISCHES	- 3 113	0	6 845	0	3 732	0
08183	FROMELENNES	- 40 350	0	11 341	0	- 29 009	0
08185	FUMAY	- 84 442	0	56 822	0	- 27 620	0
08190	GIVET	- 249 437	0	77 919	0	- 171 518	0
08207	HAM-SUR-MEUSE	- 8 099	0	4 410	0	- 3 959	0
08214	HARGNIES	- 8 177	0	12 943	0	4 766	0
08222	HAYBES	- 55 948	0	27 245	0	- 28 703	0
08226	HIERGES	- 8 048	0	1 968	0	- 6 080	0
08247	LANDICHAMPS	- 3 643	0	2 100	0	- 1 543	0
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	- 1 544	0	2 315	0	771	0
08353	RANCENNES	- 32 111	0	7 029	0	- 25 082	0
08363	REVIN	- 203 796	0	75 946	0	- 127 850	0
08486	VIREUX-MOLHAIN	- 59 266	0	15 436	0	- 43 830	0
08487	VIREUX-WALLERAND	- 60 216	0	26 885	0	- 33 331	0
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse		- 1 495 916	- 2 786 381	384 208	741 331	- 1 111 708	- 2 045 050
TOTAL		- 2 886 381	- 2 886 381	741 331	741 331	- 2 145 050	- 2 145 050

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

